



POSTE DE QUARTIER 4

SERVICE DE POLICE
DE LA VILLE DE MONTRÉAL



4139, boul. Des Sources
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2A6

Règlementation sur les trottinettes et les vélos électriques

Les policiers du poste de quartier 4 ont constaté une problématique touchant les trottinettes et les vélos électriques dans le secteur de Dollard-des-Ormeaux. Ainsi, il est important de rappeler les règles du code de la sécurité routière concernant ces moyens de transport, qui sont les mêmes que pour les cyclistes, car des amendes pourraient être émises à vos enfants.

Trottinette électrique

La trottinette électrique est autorisée sur la voie publique, mais avec quelques restrictions :

- Respecter l'âge minimal de 14 ans;
- Porter le casque de sécurité;
- Ne pas transporter de passager;
- Emprunter les rues de 50 km/h et moins.

Vélo électrique

- Pour avoir le droit de conduire un vélo électrique, il faut **être âgé de 18 ans ou plus**. Toutefois, les personnes âgées de 14 à 17 ans qui détiennent un permis de la [classe 6D](#) (cyclomoteur) sont également autorisées à conduire un vélo électrique.;
- Le port du casque de sécurité est obligatoire.

Pour obtenir plus d'informations sur ce sujet, nous vous invitons à consulter les liens ci-dessous :

[En vélo électrique - SAAQ](#)

[Règles pour circuler avec une trottinette électrique ou d'autres types d'appareils de transport personnel motorisés | Gouvernement du Québec](#)